

## RECONNAISSANCE DE DETTE

Entre les soussignés :

1) **Monsieur Joseph Elias FERRAYE**, né le sept septembre mil neuf cent quarante-trois, de nationalité libanaise, domicilié à Villeneuve-Loubet (France), Avenue de la Bermone 1,

2) **Cabinet C.I.R.**, agence privée de recherches, rue de Suisse 8, à Nice (France), ici représenté par :

**Monsieur Daniel LEVAVASSEUR**, né le seize novembre mil neuf cent quarante-sept à Marseille (France)

Il est convenu ce qui suit :

Monsieur Joseph FERRAYE reconnaît devoir au Cabinet C.I.R. à titre de rémunération de son mandat consenti aux termes d'un acte reçu ce jour par Maître Pierre MOTTU, notaire à Genève, une somme égale à un tiers de toutes les sommes effectivement perçues par lui dans le cadre du règlement transactionnel du litige l'opposant à Messieurs Etienne TILLIE, Christian BASANO et Cesari Roch COLONA et autres.

Monsieur Joseph FERRAYE accepte de signer tous actes ou documents sur proposition de Monsieur Daniel LEVAVASSEUR qui ordonneront une ventilation entre toutes les personnes de son choix et pour les montants qui lui seront indiqués sur la part de trente-trois virgule trente-trois pour cent (33.33 %) revenant à Monsieur Daniel LEVAVASSEUR.

Fait à Genève Le 21 Decembre 1995

  
Levavasseur Daniel

J. Ferraye